

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

Bordeaux, le 04 AOUT 2016

Mission Évaluation Environnementale  
Pôle projets

## Projet de remise en service d'une ligne de cuivrage sur la commune de PESSAC (33)

**Avis de l'autorité administrative de l'État  
compétente en matière d'environnement**  
(article L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Avis 2016 – 000438

*L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.*

Localisation du projet :	Pessac
Demandeur :	MONNAIE DE PARIS
Procédure principale :	installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de Gironde
Date de saisine de l'autorité environnementale :	23 juin 2016
Date de réception de la contribution du préfet de département :	23 juin 2016
Date de l'avis de l'agence régionale de santé :	4 mai 2016

### Principales caractéristiques du projet.

La société MONNAIE DE PARIS souhaite remettre en service une ligne de cuivrage arrêtée depuis 2002 sur son site de PESSAC.

MONNAIE DE PARIS compte deux implantations géographiques : l'hôtel de la Monnaie à Paris depuis 1775 et le site de Pessac depuis 1973.

Le site de Pessac réalise des pièces de monnaie métalliques courantes pour le compte de l'État Français et également des pièces de monnaies étrangères. Il emploie environ deux cents personnes et a produit, en 2013, 1,392 milliard de pièces courantes équivalent à 5500 tonnes de produit.

Le site s'étend sur une surface de 10 ha, dans la zone d'activité Bersol, le long de l'autoroute A63.

L'établissement dispose d'une autorisation d'exploiter au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement par arrêté préfectoral du 19 janvier 1998. Les étapes de fabrication comprennent globalement la découpe de flans de pièces à partir de bobines d'acier, le traitement de surfaces (cuivrage, brillantage, chromage), la frappe et l'usinage mécanique.

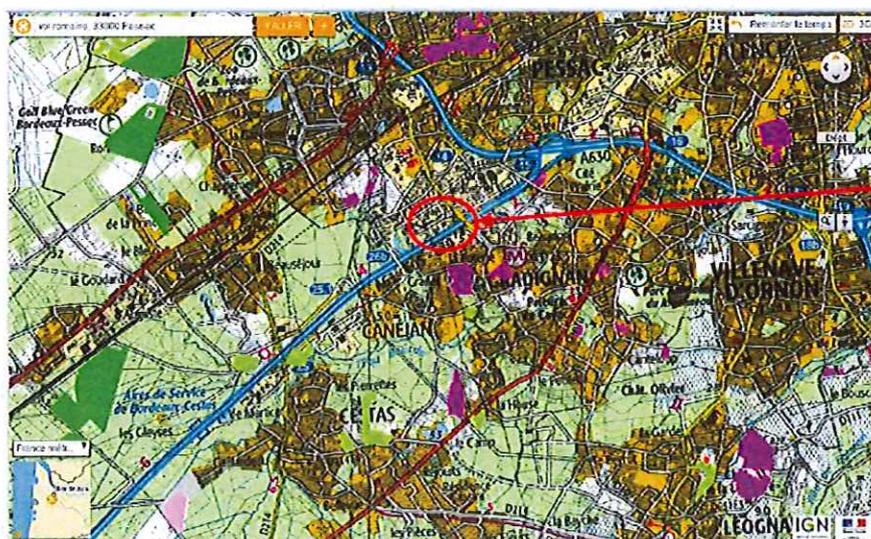
Afin de subvenir à une partie de ses besoins en flans monétaires revêtus pour l'euro (flans revêtus de cuivre pour les pièces de 1, 2 et 5 centimes d'euro), MONNAIE DE PARIS a installé une ligne de cuivrage de technologie cuivre cyanuré qui a fonctionné de 1998 à 2002. À la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2002, l'établissement décide de cesser l'exploitation de cette ligne. Aujourd'hui, l'entreprise souhaite remettre en service la ligne de cuivrage. Le volume de bains concerné sera de 19 m<sup>3</sup>.

### Principaux enjeux du territoire.

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation.

Les principaux enjeux liés aux activités exercées dans l'établissement concernent :

- la gestion des rejets d'eaux résiduaires de la station interne d'épuration,
- la prévention et la gestion des risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques,
- la gestion du risque de pollution dû à la manipulation de produits toxiques.



Plan de situation

(source : étude d'impact – parcelles agricoles à proximité de Pessac)

### I – Analyse du caractère complet du dossier.

La demande d'autorisation est conforme aux prescriptions des articles R. 512-3 à R. 512-9 du Code de l'environnement.

L'étude d'impact a été rédigée pour répondre aux dispositions de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement. Elle comprend l'ensemble des documents exigés et couvre l'ensemble des thèmes requis.

### II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient.

#### Analyse du résumé non technique

Le dossier comporte un résumé non technique complet et précis décrivant correctement le projet et ses impacts sur l'environnement.

> L'Autorité environnementale note toutefois que le résumé non technique aurait mérité d'être réalisé d'une façon plus didactique (intégration de cartographies, tableaux...) afin de faciliter la compréhension par le public des enjeux liés au projet et les impacts associés.

## **II.1 – État initial, analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet.**

### **II.1.1 – Milieux physiques.**

Les différentes formations géologiques situées au droit du site renferment plusieurs nappes d'eau souterraine. La nappe de surface, alimentée par les eaux météoriques, est vulnérable aux pollutions accidentelles.

Le site n'interfère pas avec les périmètres de protection rapproché ou éloigné de captages publics d'eau destinée à la consommation humaine.

Les installations présentant des risques de pollutions seront situées sur des rétentions permettant de réduire les risques d'impact.

Les rejets de la nouvelle ligne seront traités en fonction de leur composition :

- les bains ne comprenant pas de cyanures seront traités dans la station de traitement interne au site avant d'être rejetés dans le réseau de traitement communal ; le suivi actuel fait état d'un respect des valeurs limites de rejets ;
- les bains cyanurés seront collectés et éliminés en tant que déchets.

### **II.1.2 – Milieu humain.**

Le site est localisé en zone urbaine d'activités économiques diversifiées, comprenant des activités industrielles et un centre commercial, placés à l'angle de la rocade et de l'autoroute A63.

Les émissions atmosphériques sont identifiées comme les principaux rejets pouvant impacter le voisinage. La nouvelle ligne de traitement sera équipée d'un système de traitement d'air afin de limiter au maximum les rejets.

Les rejets des installations ont été évalués de façon qualitative et quantitative et ont été intégrés à l'évaluation des risques sanitaires. Le pétitionnaire s'est notamment basé sur la campagne de mesures réalisée le 18 juin 2015 pendant la période d'essai de la chaîne.

L'étude menée conclut que les futures activités respecteront les recommandations des autorités sanitaires<sup>1</sup>. Les éléments paraissent suffisants selon l'avis de l'agence régionale de santé (ARS) pour estimer les aspects sanitaires.

### **II.1.3 – Analyse des impacts cumulés des autres projets connus.**

Une synthèse des projets connus dans le secteur d'étude a été réalisée en mettant en avant, dans la mesure du possible, pour chaque projet les impacts et mesures associées.

Cette analyse ne met pas en évidence d'impact cumulé sur les différents enjeux identifiés sur le secteur d'étude.

### **II.1.4 – Synthèse concernant les mesures en faveur de l'environnement.**

S'agissant d'un site existant depuis 1973, de nombreuses mesures de réduction sont déjà en place. Les résultats des mesures réalisées attestent des performances des techniques et équipements installés.

Les mesures en faveur de l'environnement concernent la prévention de la sécurité, la maintenance des équipements et le contrôle des rejets aqueux et atmosphériques. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement, actuel et à venir, et les effets potentiels du projet.

## **II.2 – Estimation du coût des mesures en faveur de l'environnement.**

II.2.1 – Ce volet est abordé succinctement dans le dossier. Les coûts des mesures présentées portent sur les contrôles des rejets, l'élimination des déchets, la formation et le matériel de sécurité (184 000 € / an). Dans l'ensemble, les mesures présentées correspondent à l'application de la réglementation en vigueur.

---

<sup>1</sup> « évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires, démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées – impact des activités humaines sur les milieux et la santé », INERIS, août 2013

**II.3 – Esquisse des principales solutions de substitution envisagées et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement et la santé humaine, le projet a été retenu.**

Les motivations du projet reposent sur le besoin de remettre en service la ligne de cuivrage présente sur le site depuis 1998, et non exploitée depuis 2002. Aucune autre solution n'a été envisagée.

**II.4 – Conditions de remise en état et usage futur du site**

Un descriptif détaillé des conditions de remise en l'état des terrains concernés est joint au dossier, l'ensemble des installations faisant l'objet d'un enlèvement complet et systématique. L'usage futur du site est dédié à une vocation industrielle.

**II.5 – Analyse des méthodes d'évaluation et les difficultés rencontrées**

Ce volet est correctement traité dans l'ensemble. En effet, une analyse critique, suffisante en l'état du dossier, a été réalisée en ce qui concerne les méthodes utilisées. Aucune difficulté spécifique pour évaluer l'incidence du projet n'est identifiée.

**III – Analyse de la qualité de l'étude de dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient.**

La méthodologie utilisée pour réaliser l'étude de danger est satisfaisante. L'étude de dangers qui en découle semble de ce fait correctement menée. Aucun accident impactant les populations voisines n'a été identifié.

**IV – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale.**

S'agissant d'un établissement implanté depuis 1973, les enjeux environnementaux et paysagers sont estimés à juste titre comme modestes.

De plus, l'étude d'impact intègre le suivi des mesures de prévention et de protection déjà mises en place, attestant ainsi des performances des techniques et équipements installés.

Sur la base d'une identification correcte et d'une prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux, la conception de ce projet et les mesures prises pour éviter et si possible réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.

Le Préfet de région,

La Préfète

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC